

PROCES VERBAL

DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 18 heures 00, les membres de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la Vice-Présidence de Dominique PRADELLE

Date de convocation : 12 février 2024

Madame Yolande LOUIS a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des membres.

Présents : Mesdames PRADELLE Dominique, LECOMTE Anne-Marie, RENAUDIE Marie-Ange, VEDRINE Françoise, LOUIS Yolande

Monsieur BOILEAU Claude, ERCOLANI Sylvain

Excusés : Messieurs REIX Jacques, Monsieur OYSEL Nicolas

Mesdames PENISSON Pascale, BUSO Anne-Marie, MAUREAU Martine, PHILIT Monique, SARDET-LECOMTE Isabelle

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres de la Commission administrative. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Madame la Vice-Présidente aborde ensuite l'ordre du jour :

SECOURS FINANCIER : Madame OXXX Marjorie

Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

REVISION DES CHARGES D'ORDURES MENAGERES

ACCEPTATION DE DONS EN FAVEUR DU CCAS

Madame la Vice-présidente présente une demande de secours financier. Elle donne lecture du rapport de l'assistante sociale.

22-02-2024-01 : SECOURS FINANCIER : Madame OXXX Marjorie

Madame la Vice-Présidente expose à la Commission Administrative la demande de l'assistante sociale pour une aide financière afin de régler la moitié d'une facture d'électricité d'un montant de 687,80 euros soit la somme de **343,90 euros**.

Les membres de la Commission Administrative,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuvent la proposition

Madame la Vice-présidente informe l'Assemblée de la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de lancer un marché public en matière de prévoyance.

Monsieur ERCOLANI explique la différence entre la prévoyance et la mutuelle santé.

22-02-2024-02 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

La Vice-Présidente rappelle à la commission du CCAS que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission du CCAS à l'unanimité :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision

de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.

- **AUTORISENT** la Vice-Présidente à effectuer tout acte en conséquence.

Madame la Vice-présidente évoque ensuite la révision des charges à la Résidence autonomie du Bois Doré.

22-02-2024-03 : REVISION DES CHARGES D'ORDURES MENAGERES

Le CCAS a reçu la facture de l'USTOM concernant la résidence du Bois Doré. Celle-ci fait apparaître une augmentation par rapport à l'année précédente de 381,29 euros. De ce fait cette augmentation de charge sera répartie de la manière suivante :

$381,29/12/18 = 1,76$ euros par logement et par mois à partir du 1^{er} mars.

Par conséquent le montant du loyer sera réparti ainsi :

Type 1 bis : Article 752 Loyer : 443,50 euros

Article 70878 Téléassistance 23 euros

Article 758 Ordures ménagères : 9,06 euros

Type 2 : Article 752 Loyer 514,50 euros

Article 70878 Téléassistance 23 euros

Article 758 Ordures ménagères : 9,06 euros

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée que le CCAS a reçu deux dons financiers.

22-02-2024-04 : ACCEPTATION DE DONNS EN FAVEUR DU CCAS

Madame la Vice-Présidente rappelle à la commission administrative que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Madame la Vice-Présidente précise que : L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par la commission administrative sous forme de délibération.

L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Il est dès lors proposé à la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter le don suivant :

Don de Madame DXXXXXXXX Chistel d'un montant de 20,00 euros

Don de Madame et Monsieur DX AXXXXX Maurice d'un montant de 40,00 euros

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les dons en faveur du Centre Communal d'Action Sociale

22-02-2024-05 : CAUTION DE Mme DE FREITAS Téréza :

Madame la Vice-Présidente informe la Commission Administrative que suite au départ de Madame DE FREITAS Téréza un état des lieux a été fait dans son logement à la résidence du Bois Doré et que celui-ci ne fait apparaître aucun problème. Madame la Vice-Présidente propose par conséquent de rendre la caution d'un montant de **429,80€ euros sous condition que le paiement des loyers soit à jour. Si ce n'est pas le cas la trésorerie en déduira le montant dû.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Madame PRADELLE montre à la Commission les activités qui ont été planifiées par Mme TEYSSIER avec les résidents du Bois Doré. Elle souligne la bonne participation des résidents. Désormais, ce planning sera envoyé par mail aux membres de l'Assemblée
- Monsieur BOILEAU informe l'Assemblée que deux devis doivent arriver prochainement pour le changement de climatisation dans la salle polyvalente.
- Monsieur BOILEAU indique ensuite que l'auvent montre des signes inquiétants de faiblesse. Il se demande s'il faut le faire réparer ou le supprimer. Monsieur ERCOLANI demande si ce préau est attaché au bâtiment, ce n'est pas le cas. Il est convenu de faire des devis de réparation et de démolition.
- Madame PRADELLE fait part de la demande du Club du Bon Temps qui souhaite avoir des chaises plus confortables dans la salle polyvalente. Un courrier devrait arriver rapidement pour une cinquantaine de chaises.